40/99. Participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/152 du 17 décembre 1979, 37/55 du 3 décembre 1982 et 38/24 du 22 novembre 1983,

Prenant note de la résolution 1983/31 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1983, et de la décision 1984/131 du Conseil, en date du 24 mai 1984, ainsi que de la résolution 1985/44 de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1985[30],

Réaffirmant que la participation populaire dans tous les secteurs de la vie publique, notamment la participation des travailleurs à la gestion et l'autogestion des travailleurs, constitue, où elles existent, un important facteur dans le processus de développement socio-économique et en ce qui concerne la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et le respect de la dignité de la personne humaine,

1. *Prend acte* de l'étude du Secrétaire général[88];

2. *Invite* les gouvernements, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées à communiquer leurs observations sur l'étude du Secrétaire général;

3. *Prie* la Commission des droits de l'homme de continuer d'examiner, à sa quarante-deuxième session et, si la Commission le souhaite, à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, la question de la participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme, et d'informer l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des résultats de cet examen;

4. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-quatrième session, au titre de la question relative à la situation sociale dans le monde, en tant qu'alinéa intitulé "Participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme".

116e séance plénière
13 décembre 1985

40/100. Situation sociale dans le monde

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/152 du 17 décembre 1979 et 37/54 du 3 décembre 1982, relatives à la situation sociale dans le monde,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 36/194 du 17 décembre 1981, par laquelle elle a fait sien le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés[89],

Rappelant en outre sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984, relative à la situation économique critique en Afrique,

Ayant à l'esprit ses résolutions 40/14 du 18 novembre 1985, relative à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et 40/17 du 18 novembre 1985, relative aux courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes,

Considérant que le progrès et le développement dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine,

Ayant à l'esprit que l'objectif ultime du développement est d'améliorer constamment le bien-être de la population tout entière sur la base de sa pleine participation au processus de développement et de la répartition équitable des bienfaits qui en découlent et qu'il faudrait accélérer sensiblement le rythme du développement dans l'ensemble des pays en développement pour leur permettre d'atteindre cet objectif,

Consciente que les inégalités et les déséquilibres actuels du système économique international élargissent l'écart entre les pays développés et les pays en développement et, de ce fait, constituent un obstacle majeur au développement des pays en développement en même temps qu'ils nuisent aux relations internationales et à la promotion de la paix et de la sécurité mondiales,

Consciente que chaque pays a le droit souverain d'adopter librement le système économique et social qu'il estime convenir le mieux et que chaque gouvernement a un rôle primordial pour ce qui est d'assurer le progrès social et le bien-être de la population,

Réaffirmant que la croissance économique doit aller de pair avec les changements qualitatifs et structurels, la réduction des disparités sociales et économiques et l'adoption de mesures propres à assurer la participation effective de tous les éléments de la population à la préparation et à l'application des politiques nationales de développement économique et social,

Convaincue de la nécessité urgente d'abolir rapidement le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et toutes les formes de discrimination raciale, l'*apartheid*, le terrorisme sous toutes ses formes, l'agression, l'occupation et la domination étrangères ainsi que toutes formes d'inégalité, d'exploitation et d'asservissement des peuples, qui constituent des obstacles majeurs au progrès économique et social ainsi qu'à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde,

Réaffirmant l'existence d'une corrélation entre la paix, le désarmement et le développement et, partant, la nécessité impérieuse de mettre fin à la course aux armements, libérant par là de précieuses ressources qui pourraient servir au développement des pays en développement et contribuer au bien-être et à la prospérité de tous,

Réaffirmant également que la responsabilité principale de leur développement incombe aux pays en développement eux-mêmes et que l'engagement pris par d'autres pays de soutenir ces efforts est d'une importance capitale pour la réalisation de cet objectif,

Ayant examiné le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1985*[87],

[88] E/CN.4/1985/10 et Add.1 et 2.

[89] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

1. *Prend acte* du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1985*;

2. *Prend acte également* des conclusions de la Commission du développement social à sa vingt-neuvième session[90];

3. *Note avec une vive préoccupation* la détérioration continue de la situation économique et sociale dans le monde, en particulier dans les pays en développement dont la situation a été encore aggravée par de fortes fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt réels élevés, la chute brutale des prix des produits de base, la sérieuse détérioration des termes de l'échange des pays en développement, l'accroissement des pressions protectionnistes, le transfert inverse de ressources des pays en développement, le fardeau écrasant de la dette, le processus restrictif d'ajustement exigé par les institutions de financement et de développement, la baisse en termes réels de l'aide publique au développement et la grave pénurie de ressources dont souffrent les institutions multilatérales de développement et de financement;

4. *Note en outre avec une profonde préoccupation* que la situation économique et sociale en Afrique demeure critique et a été aggravée par la récession mondiale et par la famine, la sécheresse et la désertification;

5. *Demande* l'application intégrale de la résolution 39/29 de l'Assemblée générale, relative à la situation économique critique en Afrique;

6. *Note avec une grande préoccupation* la lenteur des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social ainsi que dans la réalisation des objectifs et des buts de développement global adoptés et réaffirmés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

7. *Réaffirme* que les aspects et les objectifs sociaux du développement font partie intégrante du développement global et que chaque pays a le droit souverain de déterminer librement et d'appliquer les politiques appropriées pour son développement social, dans le cadre de ses plans et priorités de développement;

8. *Souligne* l'importance que l'instauration du nouvel ordre économique international revêt pour la réalisation du progrès social;

9. *Réaffirme* l'urgente nécessité de réaliser les objectifs de développement socio-économique contenus dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la nécessité de réaliser les objectifs socio-économiques du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés;

10. *Souligne à nouveau* que le progrès socio-économique rapide des pays en développement exige un appui financier multilatéral et bilatéral substantiellement accru et une assistance technologique de haut niveau aux efforts nationaux de développement, accordés dans le cadre des plans de développement des pays en développement;

11. *Demande* à tous les Etats Membres de promouvoir le développement économique et le progrès social en élaborant et en appliquant une série cohérente de mesures de politique générale pour atteindre les buts et objectifs fixés dans le cadre des plans et des priorités établis à l'échelon national, dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition, du logement, de la prévention du crime, du bien-être des enfants, de l'égalité des chances pour les handicapés et les personnes âgées, de la pleine participation des jeunes au processus de développement ainsi que de l'intégration et de la participation entières des femmes au développement;

12. *Demande* aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de mobiliser les ressources nécessaires pour prendre des mesures visant à améliorer la situation sociale et à réaliser les principaux objectifs énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés;

13. *Demande également* à tous les Etats Membres de n'épargner aucun effort pour éliminer rapidement et complètement les obstacles fondamentaux au progrès économique et social et au développement, comme le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et toutes les formes de discrimination raciale, l'*apartheid*, le terrorisme sous toutes ses formes, l'agression, l'occupation et la domination étrangères et toutes formes d'inégalité et d'exploitation des peuples, et également de prendre des mesures efficaces pour diminuer les tensions internationales, mettre un terme à la course aux armements et redistribuer les ressources ainsi dégagées pour promouvoir le développement économique et social;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière et de présenter le prochain rapport complet sur la situation sociale dans le monde, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa quarante-quatrième session en 1989;

15. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde, de tenir compte des observations des Etats Membres sur le rapport de 1985 ainsi que des conclusions de la Commission du développement social qui figurent dans le rapport sur les travaux de sa vingt-neuvième session;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer une large diffusion des rapports sur la situation sociale dans le monde;

17. *Invite* les organes, organisations et organismes des Nations Unies à coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'élaboration des futurs rapports en fournissant toutes les informations pertinentes relevant de leurs domaines de compétence respectifs;

18. *Décide* d'inscrire la question intitulée "Situation sociale dans le monde" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session.

116e séance plénière
13 décembre 1985

40/101. Le rôle des femmes dans la société[91]

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, ainsi que l'importance de la Déclaration de Mexico de1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix[92], du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale

[90] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 4* (E/1985/24 et Corr.1).

[91] Voir également sect. I, note 17, et sect. V résolution 40/204.

[92] *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.76.IV 1), chap. I.